

## COMMUNE DE LABÈGE

# AVIS A LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par délibération du 14 mai 2024, le Conseil Municipal de Labège a fixé les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Labège.

La modification simplifiée n°2 a pour objet unique de faire évoluer les dispositions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur dit « Innopole / Enova » pour redéfinir la spatialisation et la programmation des secteurs ayant vocation à accueillir des logements. L'objectif étant de favoriser la mixité des fonctions urbaines et la densité du projet « Enova » et de prendre en compte les conclusions et avis de la commission d'enquête rendus dans le cadre du dossier de création de la ZAC Enova permettant d'accompagner les premières adaptations du projet.

Les modalités de mise à disposition du public sont les suivantes :

- Mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°2 **sur le site internet de la commune** ([www.labege.fr](http://www.labege.fr)), pendant le délai d'un mois, du **24 mai 2024 au 24 juin 2024 inclus**,
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée, pendant le même délai, **à la mairie de Labège**, rue de la Croix Rose (31670), aux jours et heures habituels d'ouverture : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h – les vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.*
- Mise à disposition, avec le dossier et pendant le même délai, **d'un registre permettant au public de formuler ses observations.**
- Possibilité d'envoyer ses observations par courriel à l'adresse mail suivante : [serviceurbanisme@ville-labege.fr](mailto:serviceurbanisme@ville-labege.fr) (en précisant par objet « Modification simplifiée n°2 du PLU »).

Le dossier mis à disposition comprend les pièces administratives, la notice explicative, le projet de modification de l'OAP, les avis émis par les Personnes Publiques Associées.

A l'issue de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.